



REGLEMENT INTERIEUR DE « IMPULSION GYM »

Tout adhérent (gymnaste ou représentant légal pour les mineurs) s'engage, après en avoir pris connaissance, à respecter les termes de cette charte tout au long de la saison sportive. En cas de non-respect, des sanctions sportives pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Club pourront être appliquées.

Des dispositions complémentaires pourront être mise en place pour compléter ce règlement intérieur dans des cas exceptionnel (ex : situation sanitaire autour du COVID-19...)

Article 1 : Adhésion

- L'inscription ne sera effective qu'une fois le dossier complet réceptionné, y compris le paiement.
- La cotisation annuelle sera réglée suivant les conditions établies lors des inscriptions. Le fractionnement n'est pas une obligation pour le Club et il pourra être appliqué ou non selon les années, au vu de la trésorerie et uniquement après accord du bureau. En revanche, les paiements par virement ou espèces devront être fait en totalité dès le début de l'adhésion.
- La cotisation représente la participation des adhérents au fonctionnement de l'Association. En conséquence, un adhérent n'achète pas un droit à pratiquer la gymnastique mais il contribue à un projet associatif global. Dès lors, le paiement d'une cotisation ne constitue pas une avance sur des prestations déterminées qui seraient dues par le Club. La licence assurance FFGYM est comprise dans cette cotisation.
- Les nouveaux adhérents demandant à bénéficier d'une période d'essai devront au préalable fournir un certificat médical. Cette période ne pourra en aucun cas excéder les deux premières séances. Si vous décidez de ne pas donner suite à l'inscription de votre enfant après les 2 cours d'essai, le chèque d'inscription n'est pas encaissé.

Article 2 : Horaires

- Respecter les horaires des entraînements et des convocations aux compétitions et stages. *Ponctualité et assiduité sont deux valeurs indispensables et nécessaires au bon fonctionnement des cours et montrent le respect envers les personnes du groupe et celles qui préparent et encadrent les séances.*
- Les horaires indiqués sont ceux de début et de fin de séance.
- En cas d'absence, merci de prévenir directement la personne responsable de la séance avant le début du cours. Faute de coordonnées du responsable du groupe, contacter le Club au 06-48-06-65-49.

Article 3 : Installations

Les adhérents devront respecter les locaux où ils sont accueillis, ainsi que le matériel mis à leur disposition par la collectivité locale propriétaire des lieux, prendre soin du matériel et des équipements et s'engager à les entretenir selon l'organisation interne.

Les adhérents et/ou leurs parents s'engagent à aider au rangement du matériel lors du premier et dernier cours de chaque journée dans la mesure des possibilités physiques de chacun.

Article 4 : Comportement

Les adhérents devront avoir, pendant les entraînements, compétitions et stages, une attitude correcte envers leurs camarades et envers les personnes amenées à les encadrer.

Tout manquement pourra faire l'objet de sanctions proportionnelles à sa gravité : mise à l'écart temporaire ou définitive de la séance sur décision de l'encadrement, mise à pieds d'une ou plusieurs séances sur décision du Bureau Directeur. Un contact sera pris précédemment avec les parents.

Article 5 : Équipement technique

Durant les entraînements, les adhérents devront porter une tenue appropriée à la pratique c'est-à-dire :

- Justaucorps sans jupette, léotard ou tee-shirt près du corps avec un short, corsaire, leggings ou sokol,
- Des chaussures de salle propre pour les activités de course,
- Des tongues ou nu-pieds pour accéder aux espaces annexes tels que les sanitaires,

Les tenues décolletées et transparentes sont interdites.

Chaque adhérent devra être en possession dans un sac spécifique à la pratique:

- D'une bouteille d'eau ou gourde portant son nom et de contenance adaptée à sa pratique,
- D'une boîte ou d'un flacon de magnésie à son nom,
- D'une paire de manique pour les gymnastes qui en ont utilisé,
- D'un gel hydro alcoolique à son nom.

Pour la sécurité des pratiquants :

- Les chewing-gums sont proscrits lors de la pratique de la gymnastique,

- Les bijoux devront être ôtés pour l'accès au cours (montre, collier, bracelet, bague, boucle d'oreilles, piercing, bracelets en coton ou pvc ...),
 - Les cheveux longs et mi-longs doivent être correctement attachés.
- Dans le cas contraire, l'accès à l'entraînement pourra être refusé.

Durant les compétitions, l'équipement compétitif est obligatoire :

- Justaucorps du Club pour les filles et pour les garçons.
- Survêtement du Club conseillé mais non obligatoire.
- Le short ou le legging peut être proposé à l'équipe entière en Teamgym.

Article 6 : Responsabilité

- Les gymnastes inscrits au Club sont pris en charge par le Club uniquement pendant la durée des cours. Les gymnastes mineurs seront conduits jusqu'à l'entraîneur et repris par leur représentant légal ou personnes majeures autorisées. Ce dernier devra s'assurer de la présence de l'entraîneur, seul habilité à prendre en charge les gymnastes de son groupe.
- En dehors des heures et des lieux d'entraînement et en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, le Club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste.
- Toute sortie permanente ou ponctuelle du cours en dehors des horaires habituels prévus devra être signalée par un écrit des responsables légaux. Sans cette autorisation écrite, les enfants ne pourront être libérés avant la fin du cours même s'ils ont une autorisation permanente de repartir seuls.
- En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement, les parents reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du Bureau Directeur de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.

Article 7 : Entraînement

- Seuls les gymnastes inscrits au Club peuvent participer aux séances d'entraînement. Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs du Club selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours.
- L'accès aux entraînements est réservé exclusivement aux adhérents licenciés à jour de leurs cotisations et ayant fourni leur certificat médical de « *non contre indication* ». Tout adhérent n'ayant pas réglé ses cotisations ou fourni son certificat médical se verra refuser l'accès aux entraînements.
- La présence des parents et autres accompagnants n'est pas souhaitée lors des cours. Des journées « *portes ouvertes* » auront lieu afin que chacun puisse constater des progrès de son enfant lorsque les conditions d'accueil le permettent.
- L'encadrement se garde le droit de modifier la composition des groupes et les horaires d'entraînement afin de constituer des groupes les plus homogènes possibles ou répondre à de nouvelles obligations institutionnelles.
- A l'inscription, un créneau ne peut pas voir le jour s'il y a moins de 7 enfants inscrits dans le groupe.

Article 8 : Compétitions et autres manifestations

- Tout gymnaste inscrit au Club est susceptible de participer aux compétitions et manifestations du Club.
- Tout gymnaste s'engageant dans la catégorie compétition devra respecter son engagement. S'il ne souhaite pas participer à la compétition il devra prévenir son entraîneur par écrit dès réception de la convocation.
- Si le gymnaste est forfait dans les 10 jours qui précèdent une compétition, il devra fournir un certificat médical de dispense de pratique sous peine d'amende fédérale qui lui sera alors facturée.
- En cas de traitement médical lors d'une compétition, le gymnaste s'engage à se munir de l'ordonnance de ses médicaments dans le cadre d'un éventuel contrôle anti-dopage.
- Les convocations et informations concernant les compétitions seront relayées via le site internet du Club, le logiciel de gestion des adhérents et l'application SPOND.
- Lors des compétitions et autres manifestations auxquelles ils seront amenés à participer, les adhérents, tout en concourant à titre individuel le plus souvent, représentent l'Association. Ils devront donc veiller à ne pas nuire, par un comportement inopportun, à sa bonne image.

Article 9 : Communication

- Les informations diverses relatives à la vie du Club seront communiquées par mail ainsi que sur le site de l'association <http://impulsiongym.sportsregions.fr/>, via l'application SPOND et sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram...).
- La licence sera envoyée directement par la FFGym par le biais des adresses mails communiquées par les adhérents.
- Tout changement de coordonnées postales, téléphoniques ou informatiques au cours de la saison sportive devra être signalé à l'Association.



IMPULSION GYM

Pour nous contacter (bénévoles)

☎ 06-48-06-65-49

✉ impulsiongym@gmail.com

🌐 <http://impulsiongym.sportsregions.fr/>

(Direction)

☎ 06-28-20-25-87

✉ alice.impulsiongym@gmail.com